



Mémoire pour le
Chantier de réflexion
sur le régime d'aide fiscale
à l'industrie audiovisuelle québécoise

21 septembre 2026

Introduction

L'Association québécoise de la production médiatique (AQPM) regroupe, représente et conseille plus de 150 entreprises québécoises de production indépendante en cinéma, télévision et web, soit la vaste majorité des entreprises québécoises produisant ou coproduisant pour tous les écrans, en langue française, anglaise et en langues autochtones.

Les membres de l'AQPM sont des entrepreneurs culturels qui créent de la valeur à partir de propriétés intellectuelles originales. Il s'agit de petites et de moyennes entreprises dont les productions ont généré un volume de 985 millions de dollars en 2024-2025 et ont contribué à soutenir l'équivalent de 17 600 emplois directs et indirects. L'ensemble de la production audiovisuelle au Québec, incluant la production interne des télédiffuseurs, la production étrangère et les services de production, équivaut à près de 3 milliards de dollars et fournit plus de 52 000 emplois¹.

Une étude² réalisée dans le cadre du Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec (GTAAQ) démontre que le secteur de l'audiovisuel produit un effet multiplicateur sur l'économie supérieur à la moyenne de l'ensemble des secteurs économiques. Cet effet est notamment plus élevé que ceux générés par les secteurs forestier, minier, génie-conseil et de l'immobilier commercial. Il s'agit donc d'un secteur économique important qui est également porteur d'une spécificité culturelle qui lui est propre. En effet, nos séries et nos films sont des vecteurs des valeurs, des lieux et des réalités diverses qui nous distinguent. Nos contenus sont source de fierté ici et à l'étranger. Ils créent des liens entre les communautés et ils nous rassemblent autour de références communes.

En juin dernier, le Gouvernement du Québec a lancé un chantier de réflexion sur le régime d'aide fiscale à l'industrie audiovisuelle québécoise³. Dans le cadre de cette initiative, le ministère des Finances et celui de la Culture et des Communications cherchent entre autres à s'assurer que les programmes de crédits d'impôt sont arrimés aux enjeux de l'industrie tout en se basant sur des critères plus simples. Puisque les entreprises de production indépendante du Québec comptent parmi les principales clientèles visées par les mesures fiscales, l'AQPM souhaite formuler ses recommandations à propos du programme de Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise (CIRQ). Elle formulera également quelques commentaires sur le Crédit d'impôt remboursable pour services de production

¹ GENÊT, Pascal (2026). [Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec](#). Édition 2026, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec.

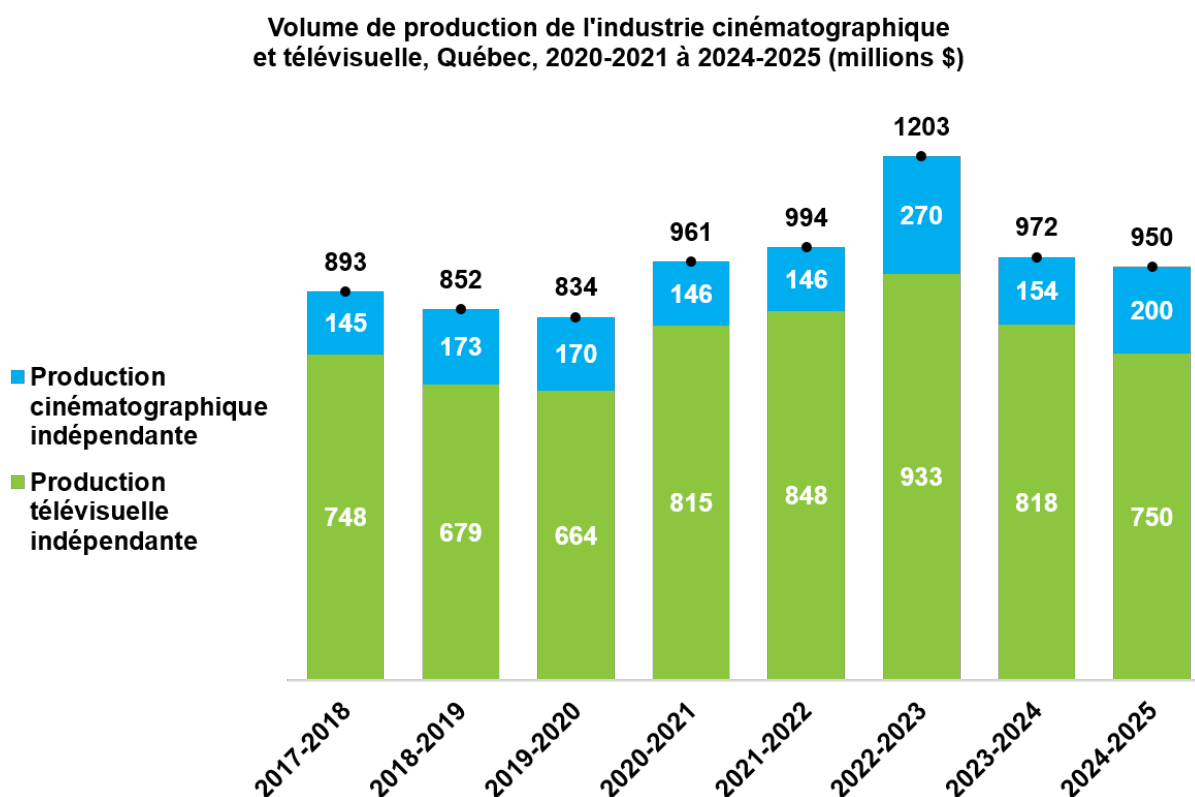
² Delorme Lajoie consultation, [Analyse des retombées socioéconomiques de l'industrie de l'audiovisuel au Québec](#), Rapport final présenté au Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec, 31 mai 2025.

³ [Appel à mémoires pour le chantier de réflexion sur le régime d'aide fiscale à l'industrie audiovisuelle québécoise](#), Gouvernement du Québec.

cinématographique et télévisuelle (CISP). L'association ne compte pas se prononcer sur les modalités du Crédit d'impôt remboursable pour doublage de films.

Contexte

L'industrie québécoise de la production indépendante traverse une période de bouleversements causée notamment par la décroissance des sources traditionnelles de financement qui proviennent surtout des fonds de production et des télédiffuseurs canadiens. Les données suivantes révèlent une baisse de 21 % du volume de production de la télévision et du cinéma entre 2022-2023 et 2024-2025⁴.



Cette importante baisse a également eu un effet sur le budget moyen des productions télévisuelles qui a reculé de 5,6 % en cinq ans pour l'ensemble des productions et de 9,3 % pour les séries de fiction. Si l'on tient compte de l'inflation importante des dernières années, cette

⁴ GENÊT, Pascal (2026). [Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec](#). Édition 2026, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec.

baisse exprimée en dollars constants de 2020 est de 22,1 % pour l'ensemble des productions télévisuelles et de 25,2 % pour la fiction⁵.

Cette situation inquiétante est en grande partie liée au déplacement massif des habitudes d'écoute des auditoires vers les plateformes en ligne majoritairement étrangères. Ce phénomène a entraîné une érosion des revenus publicitaires des télédiffuseurs canadiens et des abonnements à la câblodistribution dont une partie des revenus est dirigée vers le Fonds des médias du Canada (FMC) et vers certains fonds de production certifiés par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Notons que les plateformes de diffusion continue en ligne ne sont toujours pas soumises à des obligations réglementaires en matière de dépenses en émissions canadiennes ou de contribution à des fonds qui assurent la vitalité de l'ensemble de l'écosystème de production.

L'industrie de la production québécoise est également frappée par une vague d'incertitude. En effet, des consultations pour moderniser les mécanismes de soutien public à l'audiovisuel sont en cours aux deux paliers de gouvernement. De plus, le ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes, Marc Miller, a récemment annoncé qu'il demanderait au CRTC de réviser la nature et la hauteur des contributions qui devaient être imposées aux plateformes numériques étrangères à l'égard des contenus canadiens, repoussant ainsi l'apport de nouvelles sources de financement salutaires pour l'industrie.

Parallèlement, le gouvernement du Québec a posé des gestes annonciateurs de changements importants pour adapter son soutien à l'audiovisuel aux nouvelles réalités. En décembre 2025, la *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique* (Loi 109) a été adoptée. Elle permettra d'agir pour préserver, favoriser l'accès, mettre en valeur et promouvoir les contenus culturels d'expression originale de langue française sur les plateformes en ligne. Les projets de règlements afin de mettre en application les principes établis dans la Loi sont attendus à l'automne. À la même période, la *Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles* (SODEC) a elle aussi été mise à jour afin, notamment, de moderniser l'offre de financement de la Banque d'affaires de la SODEC pour soutenir la croissance des entreprises.

Enfin, le chantier entamé en 2024 par le GTAAQ a jeté les bases de la Stratégie québécoise sur l'audiovisuel (SQA) de juin 2026 qui a été bien accueillie par l'AQPM de même que par l'ensemble des parties prenantes de l'industrie. L'AQPM réitère son appui à la vision exprimée par la SQA à l'effet que l'audiovisuel est à la fois un socle identitaire et un levier économique. Les producteurs

⁵ *Ibid.* et analyses de l'AQPM.

indépendants seront présents pour contribuer à sa mise à œuvre et continuer à faire battre le cœur du Québec sur tous nos écrans⁶.

Si plusieurs consultations serviront à préciser le déploiement de la SQA au cours des deux prochaines années, on sait déjà que le développement des publics, la découvrabilité, Télé-Québec, TV5 et la SODEC seront au cœur de sa réalisation. Les élections du 5 octobre pourraient toutefois avoir pour effet de modifier l'échéancier de déploiement de la SQA et la teneur des consultations prévues d'ici 2028. Le gouvernement a, par ailleurs, déjà procédé aux premiers jalons de sa stratégie en haussant le budget de Télé-Québec pour activer la transformation du diffuseur public. Il a aussi confirmé le budget de la SODEC pour les programmes d'aide à la production audiovisuelle et il a octroyé 100 millions de dollars à la Banque d'affaires pour la création d'un programme visant à réduire les frais de financement intérimaires assumés par les entreprises sur chaque production.

La présente réflexion sur l'aide fiscale doit tenir compte de l'ensemble de ce contexte. Les programmes de crédits d'impôt administrés par la SODEC sont d'une importance capitale pour la production indépendante. Ils ne sont cependant qu'une partie de l'équation qui permet au Gouvernement du Québec d'atteindre ses objectifs en matière d'intervention dans le secteur audiovisuel. Ils doivent donc être considérés de manière complémentaire avec les autres programmes sélectifs et corporatifs de la SODEC. Dans cette optique, l'AQPM invite le gouvernement à demeurer prudent dans les changements qu'il adoptera à l'issue de cette consultation. L'association l'incite également à suivre les travaux de modernisation en cours au fédéral. Ces démarches comportent en effet une revue des programmes de crédits d'impôt administrés par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC), une refonte des agences de financement du cinéma et de la télévision et une révision de leurs mesures d'aide.

La prochaine section du mémoire présente les commentaires et les recommandations de l'AQPM en réponse aux questions formulées dans le document de consultation.

⁶ [Stratégie québécoise de l'audiovisuel 2026-2031](#), Gouvernement du Québec, juin 2026.

Commentaires et recommandations de l'AQPM

Quel est votre avis sur les impacts des crédits d'impôt, par exemple auprès des producteurs indépendants et des télédiffuseurs?

Les crédits d'impôt sont indispensables pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise. Ils jouent un rôle déterminant pour les entreprises de production indépendante et les projets qu'elles mettent en œuvre.

À cet égard, l'AQPM a récemment réalisé un sondage auprès de ses membres concernant divers aspects des programmes de crédits d'impôt provinciaux. La vaste majorité des répondants ont accordé un très haut niveau d'importance aux retombées du programme de CIRQ notamment sur les capacités financières de leur entreprise, sur la diminution du risque associé au financement d'une production de même qu'à sa contribution à l'emploi de la main-d'œuvre québécoise. Plusieurs ont également souligné son impact sur le développement de l'industrie à l'extérieur de la région métropolitaine.

Par ailleurs, la majorité des répondants étaient en accord ou fortement en accord à l'effet que les sommes à recevoir étaient prévisibles, simples à calculer et que les critères d'admissibilité au programme et aux diverses bonifications étaient objectifs. Ces aspects du programme sont loin d'être négligeables, surtout dans un contexte de profonds changements. C'est pourquoi **l'AQPM insiste sur la nécessité de préserver la nature stable et la prévisible des mesures fiscales en place.**

Dans de nombreux territoires à travers le monde, les incitatifs fiscaux à la production audiovisuelle sont reconnus non seulement pour leur contribution au développement économique de l'industrie, mais également pour **la stabilité et la prévisibilité** qu'ils procurent au secteur. Dans une étude de l'Observatoire européen de l'audiovisuel publiée au printemps et s'intéressant à l'évolution des mesures fiscales disponibles en Europe, on rapporte l'existence de 120 incitatifs à l'échelle mondiale, en 2024⁷. Ils prennent la forme de crédits d'impôts, de mécanismes de remise (*cash rebates*) ou d'abris fiscaux (*tax shelter*). On y résume ainsi leur rôle :

« Bien qu'ils [les incitatifs] se distinguent du financement public direct par leur nature juridique et les procédures administratives qui les encadrent, ils poursuivent des objectifs

⁷ Olsberg•SPI, Global Film and Television Production Incentives – A White Paper, préparé pour la Motion Picture Association, novembre 2024, page 4 (Key highlights) et page 56, dans Santanna M., Valais S., Incitations fiscales et remises en espèces (*cash rebates*) dans le secteur audiovisuel, IRIS, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, mai 2026 © Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe), Strasbourg, 2026 p.8

similaires, à savoir réduire les coûts de production, simplifier le financement des projets et encourager la création et la diffusion d'œuvres audiovisuelles.⁸ » (nos soulignés)

Pour un gouvernement, les aides fiscales peuvent donc être à la fois un levier stratégique de développement pour les entreprises locales, un moyen de contribuer aux objectifs d'une politique culturelle ou encore un incitatif pour que les entreprises étrangères effectuent un maximum de dépenses sur son territoire. Les mesures offertes ont également un impact positif sur les infrastructures et sur la professionnalisation de la main-d'œuvre locale qui, par sa rémunération, réalise à son tour des dépenses dans d'autres secteurs économiques.

L'impact économique du CIRQ a d'ailleurs déjà été chiffré par la firme PwC Canada en 2022 pour le compte de l'AQPM. Ainsi, selon cette firme, chaque dollar versé aux producteurs par le biais du CIRQ a soutenu une contribution de 4,67 \$ au PIB du Québec et la création de 75 emplois directs et indirects⁹.

Aussi, par le biais notamment de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, des taxes à la consommation, des taxes sur les produits et la production et de la contribution des employeurs et des employés à différents programmes sociaux, les retombées économiques génèrent, à leur tour, des recettes publiques. Ainsi, pour chaque dollar d'impôt remboursé par le biais du CIRQ, 1,14 \$ est retourné au Gouvernement du Québec. Le CIRQ représente donc un investissement rentable pour le gouvernement.

L'étude de l'Observatoire européen sur les incitatifs fiscaux souligne par ailleurs que les mesures fiscales se distinguent des programmes d'aides sélectives ou corporatives par leur caractère plus prévisible :

« Les incitations fiscales et les remises en espèces sont souvent perçues comme plus prévisibles ou davantage dictées par le marché, dans la mesure où leur octroi repose généralement sur le respect de critères d'éligibilité prédéfinis plutôt que d'une sélection arbitraire¹⁰. »

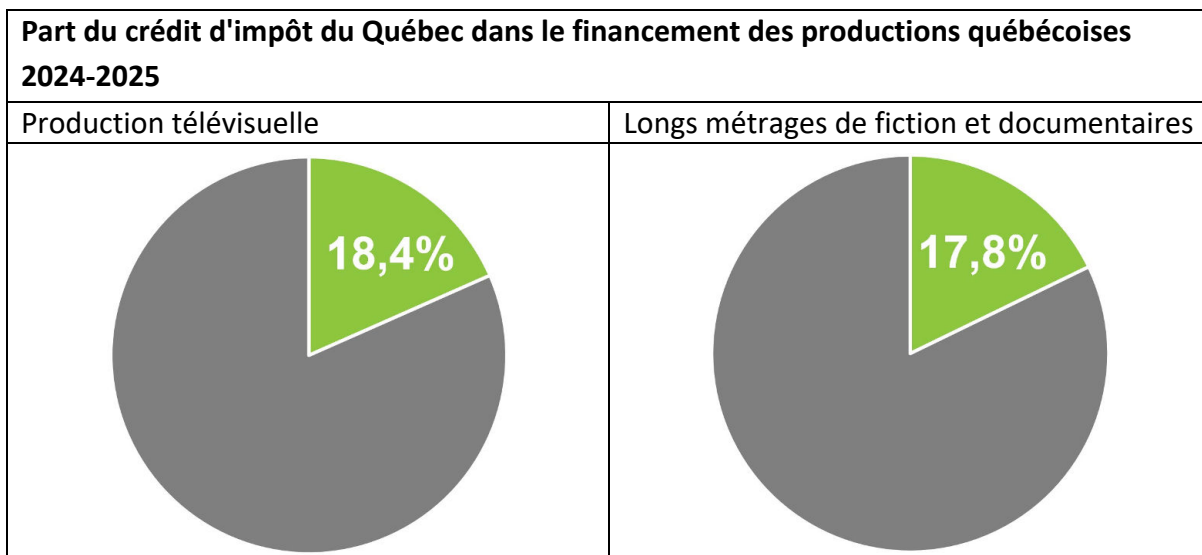
Ici comme ailleurs dans le monde, les crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle font partie intégrante de la structure financière des productions. Leur prévisibilité est donc d'une importance cruciale. Au Québec, la part qu'occupe le CIRQ dans le financement total

⁸ Santanna M., Valais S., Incitations fiscales et remises en espèces (cash rebates) dans le secteur audiovisuel, IRIS, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, mai 2026 © Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe), Strasbourg, 2026 p. 9.

⁹ Price Waterhouse Cooper, *Analyse du Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise*, décembre 2022, p. 42.

¹⁰ Santanna M., Valais S., Incitations fiscales et remises en espèces (cash rebates) dans le secteur audiovisuel, IRIS, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, mai 2026 © Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe), Strasbourg, 2026 p. 12.

de la production indépendante correspond à 18,4 % en télévision et 17,8 % en cinéma et en documentaire¹¹.



Pour chaque projet, l’admissibilité des productions québécoises aux CIRQ est validée par la SODEC et confirmée par l’émission d’une décision préalable favorable. Le certificat comporte aussi une estimation des sommes à recevoir qui est nécessaire pour l’obtention du financement intérimaire auprès d’une institution bancaire. Ce prêt est contracté afin de détenir les liquidités nécessaires aux activités de tournage et de post-production. **Il est donc essentiel que la SODEC continue à fournir une estimation du CIRQ pour permettre aux entreprises de compléter la structure financière de leur devis de production, de contracter des prêts bancaires et d’assurer ainsi le bon déroulement des travaux.**

Serait-il préférable de procéder à des ajustements aux mesures en vigueur ou de réviser en profondeur le régime fiscal destiné au secteur de l’audiovisuel?

L’AQPM privilégie des ajustements ciblés aux mesures fiscales en vigueur plutôt qu’une révision en profondeur du régime. Les crédits d’impôt constituent des leviers structurants pour le secteur audiovisuel québécois et leur stabilité est essentielle à la planification et au financement des productions. Le présent chantier devrait donc viser à moderniser et à optimiser les outils existants afin qu’ils répondent mieux aux réalités actuelles de l’industrie, tout en préservant les éléments du régime qui ont fait leurs preuves.

¹¹ GENÊT, Pascal (2026). [Profil de l’industrie audiovisuelle au Québec](#). Édition 2026, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec.

Considérant l'importance des retombées économiques du CIRQ pour les entreprises de production indépendante québécoises, **l'AQPM recommande notamment d'éviter tout changement structurel majeur, comme la fusion du CIRQ et du CISP en un seul programme ou l'instauration d'un plafond annuel applicable aux sommes consacrées à l'un ou l'autre de ces programmes, ou à leur enveloppe globale.** De tels changements risqueraient de réduire la prévisibilité du soutien et de modifier de façon importante l'équilibre actuel des mesures fiscales. Bien qu'une telle approche permettrait peut-être, à court terme, de réduire les coûts fiscaux de la mesure pour le gouvernement, elle insufflerait un sentiment d'insécurité inutile à l'industrie, sans compter que les deux crédits d'impôt poursuivent des objectifs différents.

En effet, le CIRQ est destiné à soutenir une industrie nationale et des entreprises détentrices de la propriété intellectuelle sur leurs contenus, à favoriser le déploiement de la culture québécoise et le développement de la main-d'œuvre. Pour sa part, le CISP apporte des bénéfices économiques non négligeables pour les territoires qui les accueillent. Plafonner les fonds disponibles annuellement pourrait également favoriser les joueurs ayant la possibilité de déposer rapidement leurs demandes au détriment de plus petites structures ou de projets d'auteur qui requièrent plus de temps pour arriver à maturité. De plus, le risque de délocaliser des productions vers des juridictions plus généreuses serait accru.

Quel est votre avis sur la complémentarité des crédits d'impôt avec les autres mesures d'aide destinées au secteur de l'audiovisuel?

La force de l'écosystème audiovisuel québécois repose notamment sur la diversité et la complémentarité des outils dont il dispose. Les crédits d'impôt et les programmes d'aide directe répondent à des logiques différentes, mais complémentaires. Les crédits d'impôt constituent avant tout des outils structurants de développement industriel, qui contribuent entre autres à soutenir l'activité de production, l'emploi et la capacité des entreprises à réaliser leurs projets. Les programmes d'aide directe peuvent, pour leur part, poursuivre des objectifs plus ciblés. Ils sont tout aussi importants et structurants pour l'industrie, mais il est plus simple d'y apporter des modifications afin de les adapter à des défis plus immédiats. Il importe donc de considérer la contribution de chacun des leviers dans une perspective d'ensemble plutôt que de chercher à leur faire poursuivre les mêmes objectifs.

Si le gouvernement souhaitait valoriser des éléments culturels précis grâce à des mesures de soutien, l'AQPM privilégie le recours aux programmes d'aide directe comme ceux administrés par la SODEC plutôt que d'agir par le biais du programme de CIRQ. Des mesures comme la Bonification de la valeur de production ou l'Aide au prédéveloppement de séries fondées sur des adaptations littéraires illustrent la possibilité d'utiliser des outils distincts et complémentaires pour y parvenir.

Ces programmes permettent d'intervenir de façon plus ciblée, par exemple pour encourager l'utilisation de musique québécoise préexistante ou l'adaptation d'œuvres littéraires québécoises. Ils requièrent toutefois un niveau d'analyse plus subjectif qui pourrait s'avérer laborieux s'il incombait à des analystes spécialisés dans les mesures fiscales de valider la durée, le nombre ou l'origine de pièces musicales préexistantes utilisées à l'écran. L'ajout de critères culturels dans l'admissibilité au CIRQ ou à des bonifications pourrait indument prolonger l'analyse des dossiers pour la SODEC ou pour Revenu Québec, ce qui serait contraire au souhait du gouvernement de simplifier les programmes de crédits d'impôt actuels.

C'est pourquoi l'AQPM demande au gouvernement d'éviter l'introduction de nouveaux critères culturels dans le CIRQ afin de préserver la vocation principalement industrielle de la mesure et d'éviter d'en complexifier les paramètres et leur application.

Les aides fiscales au secteur de l'audiovisuel pourraient-elles être simplifiées? Si oui, de quelle façon?

Les aides fiscales au secteur pourraient être simplifiées à divers niveaux. Comme toute demande de financement, l'accès au crédit d'impôt implique son lot de documentation et de reddition de compte. Les allègements proposés par l'AQPM touchent notamment les processus administratifs. **Sa demande prioritaire demeure celle d'un versement anticipé des sommes à recevoir en début de production afin de réduire le montant des intérêts à verser aux institutions bancaires qui en assurent le financement intérimaire.**

L'AQPM propose d'abord d'alléger la documentation requise dans le cadre du CIRQ. Cela pourrait passer par une revue de l'ensemble des documents exigés afin d'éliminer ceux qui ne sont pas essentiels et ainsi réduire la charge administrative imposée aux entreprises de même qu'aux analystes. Plusieurs de ces ajustements pourraient être apportés sur le plan administratif, en collaboration avec l'industrie, sans nécessiter de modifications annoncées dans le cadre du budget 2027-2028.

Parmi les exemples fréquemment évoqués par les producteurs dont les projets requièrent des tournages à l'étranger ou qui travaillent en coproduction internationale, **mentionnons la complexité de la grille de calcul des coûts hors Québec à compléter dans le programme de CIRQ. Cette dernière gagnerait à s'inspirer de la grille utilisée dans le programme d'aide à la production de la SODEC à laquelle les producteurs doivent parfois également se conformer dans le cadre d'un même projet.** Cette grille offre davantage de flexibilité dans le calcul des dépenses. L'analyse des exigences de dépenses minimales au Québec pourrait également être allégée pour les coproductions internationales régies par un traité officiel comme c'est présentement le cas dans le programme de crédit d'impôt fédéral, administré par le BCPAC.

La priorité de l'AQPM demeure néanmoins celle portée depuis plusieurs années et qui recueille l'appui de nombreuses parties prenantes de l'industrie, **à savoir la mise en place d'un mécanisme permanent de versement anticipé du CIRQ permettant à Revenu Québec de verser à l'entreprise de production 75 % du crédit d'impôt réclamé pour une production québécoise admissible dès l'émission de la décision préalable de la SODEC.** Une telle mesure permettrait de réduire le recours au financement intérimaire et les frais financiers qui y sont associés. Rappelons en effet que, contrairement à d'autres industries bénéficiaires de crédits d'impôt, l'industrie audiovisuelle est la seule qui intègre à l'avance la totalité des crédits d'impôt anticipés dans la fabrication de ses produits.

Lors du dévoilement de la SQA, l'AQPM a accueilli favorablement la nouvelle mesure qui sera offerte par la Banque d'affaires de la SODEC cet automne. Toutefois, celle-ci ne répond que partiellement à la demande formulée par les producteurs puisqu'elle les oblige à recourir à deux prêts distincts pour financer une même production. En effet, le programme de financement intérimaire de la SODEC couvrira uniquement le financement du crédit d'impôt provincial alors que les prêts contractés par les entreprises couvrent plus largement les sommes à recevoir de tous les bailleurs de fonds de la production comme le crédit d'impôt fédéral, les télédiffuseurs, le FMC, la SODEC et Téléfilm Canada.

En 2024, l'AQPM et la Canadian Media Producers Association (CMPA) ont confié le mandat à la firme MNP d'évaluer les coûts de portage des crédits d'impôt pour des longs métrages et des séries dramatiques canadiennes de langues originales française et anglaise en fonction de divers taux d'intérêt et de durées variées des prêts. Le rapport modélise les frais associés au financement des crédits d'impôts fédéral et provincial pour des prêts variant de 3 à 18 mois à des taux d'intérêt de 4 à 7 %¹².

Le rapport conclut que :

« [...] les frais d'intérêts sur une période de trois mois ont été estimés à l'équivalent de 0,3 % à 0,5 % du budget de production. Plus la durée du prêt est longue, plus les frais d'intérêts augmentent. Sur une période de 18 mois, les frais d'intérêts ont été estimés entre 1,6 % et 3,2 % du budget de production. [...] Sur une période de 18 mois, les frais d'intérêts d'un prêt à la production ont été estimés entre 5 % et 9,5 % du crédit d'impôt reçu¹³ ».

À titre d'exemple, pour un long métrage de fiction de langue originale française de 5 millions de dollars pour lequel la compagnie de production contracterait un prêt de 1 547 100 \$ (soit l'équivalent de 90 % de la somme des crédits d'impôt fédéral et provincial anticipés) à des taux

¹² MNP, *Résultats de recherche par juridiction sur les crédits d'impôt pour le cinéma et la télévision*, août 2024.

¹³ *Ibid.*, p. iv.

variant de 4 % à 7 %, les frais d'intérêt se traduiraient par des coûts allant de 15 471 \$ à 27 074 \$ sur trois mois. Pour un prêt de 18 mois, ces montants varieraient de 92 826 \$ à 162 446 \$¹⁴. Notons que la portion provinciale du crédit d'impôt est plus élevée que celle reçue du fédéral. Dans cet exemple, le montant de l'emprunt bancaire est constitué de 1 140 000 \$ pour la portion du crédit d'impôt provincial et de 579 000 \$ pour le crédit d'impôt fédéral.

L'étude identifie également les incidences d'avoir à payer de tels frais sur les entreprises de production. Elles prennent la forme de pressions financières accrues sur les liquidités des entreprises, de limites créatives liées à des budgets plus restreints, d'une réduction du nombre d'embauches, d'une hausse des coûts d'opérations et de freins à la croissance des sociétés.

Parmi les solutions identifiées par MNP à partir de mécanismes en vigueur dans d'autres juridictions, le versement anticipé d'une partie des crédits d'impôt aurait un impact majeur sur l'accès aux liquidités pour les entreprises en plus d'engendrer une diminution du recours au financement intérimaire. Il s'agit donc d'un moyen direct de mettre de l'argent à l'écran plutôt que dans les coffres des institutions bancaires. Le GTAAQ y consacre une recommandation dans son rapport qui abonde dans le même sens (mesure 30). Le Groupe a même estimé que plus de 50 millions de dollars par année sont consacrés en frais de financement liés à la production audiovisuelle québécoise¹⁵.

L'AQPM réitère demande donc, à l'instar du GTAAQ, de mettre en place une mesure permanente afin que Revenu Québec puisse verser 75 % du crédit d'impôt réclamé pour une production québécoise admissible au CIRQ au moment de la décision préalable de la SODEC et le solde de 25 % au moment de la vérification finale. Cette modification pourrait être mise en place graduellement et s'effectuer à coût nul pour le gouvernement.

Comment les crédits d'impôt pourraient-ils répondre davantage aux enjeux auxquels fait face le secteur audiovisuel au Québec? Au besoin, quelle modification serait prioritaire?

Au fil des années, l'AQPM a soumis au gouvernement du Québec plusieurs propositions visant à tirer pleinement parti du rôle de levier économique des crédits d'impôt. Certaines d'entre elles apparaissent aujourd'hui plus pertinentes que jamais, et le présent chantier constitue une occasion privilégiée de les mettre en œuvre. Le Québec devrait profiter de cette révision pour affirmer son leadership au Canada et à l'international en matière de mesures fiscales destinées au secteur audiovisuel et se doter d'outils qui contribuent à la fois à consolider les entreprises locales, à accroître les sommes investies à l'écran et à rehausser la qualité et la compétitivité des

¹⁴ *Ibid*, p. 25.

¹⁵ [Souffler sur les braises](#), Rapport du Groupe de travail sur l'audiovisuel au Québec, septembre 2025, pp. 104-105.

productions québécoises auprès des auditoires d'ici et à l'étranger. Ces mesures devraient également favoriser l'émergence de nouvelles occasions d'affaires permettant aux entreprises de diversifier leurs activités et de faire rayonner le savoir-faire québécois. Une telle approche s'inscrit directement dans les objectifs énoncés par le gouvernement, qui souhaite que le régime demeure, dans un contexte de forte concurrence internationale, « efficace, compétitif et propice à la croissance des entreprises au Québec », tout en favorisant le « développement d'une production locale diversifiée ¹⁶ ».

Élargir l'admissibilité au CIRQ aux émissions de télé réalité et aux jeux destinés aux personnes de plus de 18 ans, à l'exception des émissions s'apparentant à un jeu de loterie ou à jeu de hasard

Les émissions de télé réalité ont un succès indéniable auprès du public général, mais particulièrement auprès des plus jeunes. En effet, les données d'écoute démontrent que les auditoires de 12 à 17 ans apprécient les contenus de télé réalité dont certaines sont en ondes plus d'un soir par semaine et qui intègrent des personnalités qui les rejoignent. Les jeunes écoutent ces contenus en famille directement à la télé ou sur les sites Internet des diffuseurs, en rattrapage. Ils s'y trouvent exposés à d'autres contenus québécois et ils sont plus susceptibles de les visionner par la suite. Souvent produites pour les diffuseurs privés, leur inclusion dans les genres admissibles comme cela est déjà le cas pour le crédit d'impôt fédéral permettrait de faciliter la production de ce type de contenus. **L'AQPM recommande donc d'inclure les émissions de télé réalité dans les genres admissibles au CIRQ.**

L'AQPM a évalué les coûts de la mise en place d'un tel élargissement en se basant sur les données fournies par ses membres. Le volume annuel de ce type de productions varie entre 85 millions et 95 millions de dollars, correspondant à un budget moyen variant entre 3,3 et 3,6 millions de dollars selon l'année. À partir de modélisations, si certaines de ces productions avaient eu accès au CIRQ au moment de leur réalisation, ce crédit aurait représenté entre 16 et 20 % de la structure financière¹⁷. Selon ces données, l'inclusion des émissions de télé réalité parmi les genres CIRQ, représenterait un coût maximum de 14 millions de dollars par année.

Les jeux télévisés sont quant à eux admissibles au CIRQ uniquement s'ils sont destinés aux personnes mineures. Il s'agit toutefois d'un genre populaire auprès de tous les groupes de la population et il devient parfois difficile de déterminer avec précision l'âge du public cible. Par

¹⁶ [*Chantier de réflexion sur le régime d'aide fiscale à l'industrie audiovisuelle québécoise – Document de consultation*](#), p. 5.

¹⁷ Pour les adaptations québécoises de formats étrangers, le taux de base du CIRQ applicable serait de 28 % sur les dépenses en main-d'œuvre et non de 32 %, qui est le taux de base pour les contenus originaux (qui représentaient environ le quart des émissions comprises dans l'échantillon).

souci de simplification, **l'AQPM recommande d'éliminer le critère d'âge dans la détermination de l'admissibilité des jeux télévisés. Elle exclurait toutefois les jeux liés à une loterie ou à un jeu de hasard.** Les jeux étant des formats qui voyagent bien, stimuler la création de ces émissions pourrait aussi ouvrir des portes à l'exportation pour des concepts québécois originaux. L'AQPM a également procédé à une évaluation du coût fiscal associé à l'admissibilité aux jeux destinés à la famille ou au public de 18 ans et plus à partir de données fournies par ses membres et en tenant compte du taux moindre pour les productions adaptées d'un concept étranger. Elle l'estime à une moyenne de 3 millions de dollars annuellement.

Élargir l'admissibilité au CISP aux émissions de télé réalité et aux jeux télévisés à la condition que les services de production réalisés au Québec soient confiés à des producteurs québécois

Ouvrir également la porte aux contenus de télé réalité et aux jeux dans le crédit d'impôt pour services de production donnerait lieu à de nouvelles perspectives d'affaires pour les entreprises d'ici, notamment auprès de partenaires européens. Cela permettrait également de maintenir le Québec à l'avant-garde des tendances internationales en matière de production audiovisuelle. Alors que de nombreux territoires se font compétition pour attirer les tournages de fiction, la concurrence est encore nouvelle dans ce créneau et le Québec pourrait s'y tailler une place.

Les entreprises québécoises possèdent toute l'expertise et la capacité nécessaires pour produire des adaptations d'un même format dans plusieurs langues et pour différents territoires. Certaines réalisent d'ailleurs déjà une même production pour les marchés québécois et canadien-anglais. En rendant ces productions admissibles au CISP, le Québec pourrait miser sur ce savoir-faire pour attirer davantage de productions étrangères, accroître le volume d'activités des entreprises locales et développer de nouveaux modèles d'affaires axés sur l'exportation de leurs services et de leur savoir-faire.

La concurrence internationale évolue également dans cette direction. En 2025, l'Irlande a mis en place un crédit d'impôt de 20 % destiné spécifiquement aux productions non scénarisées, une première en Europe. En annonçant la mise à jour de son programme, le gouvernement irlandais a indiqué vouloir envoyer le signal que l'Irlande était « *open, competitive and ambitious*¹⁸ » en matière d'investissements créatifs. La demande avait fait l'objet d'une mobilisation de la part de Screen Producers Ireland qui représente les entreprises de production indépendante du pays. L'association a d'ailleurs offert un accueil favorable à la mesure en la qualifiant d'éventuel « *game-changer*¹⁹ » pour les producteurs qui œuvrent dans ce secteur.

¹⁸ [Ireland introduces Europe's first unscripted tax credit](#), Broadcast International, 5 janvier 2026.

¹⁹ [Budget 2025: Lights, camera, tax break](#), RTÉ, 5 octobre 2024.

Depuis, le gouvernement de l'Alberta a aussi emboîté le pas en juin 2026 en ouvrant son programme de crédit d'impôt aux contenus de types non scénarisés (*unscripted*) dont font partie les émissions de télérealités et les jeux. L'annonce a été faite au Banff World Media Festival qui réunit chaque année les joueurs importants de l'industrie audiovisuelle canadienne²⁰.

L'île de Malte, via le *Malta Film Commission*, offre aussi, depuis 2022²¹, une remise en espèce (*cash rebate*) pour les productions de télérealité et les jeux télévisés étrangers qui tournent sur le territoire.

L'adoption de cette mesure témoigne de l'importance croissante, mais encore émergente, accordée à ce secteur dans les stratégies visant à attirer des productions et à développer l'expertise audiovisuelle locale.

Bonifier le taux de base du CISP lorsque les services de production au Québec sont confiés à une entreprise de production québécoise

Parmi les recommandations émises par le GTAAQ dans son rapport de septembre 2025, l'une d'elles consistait à bonifier le crédit d'impôt de services accordé aux productions étrangères lorsque celles-ci s'associaient à une entreprise de production québécoise²². L'idée a été reprise par certains acteurs de l'industrie, comme le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) et elle représente effectivement une manière simple de stimuler le développement économique des sociétés québécoises à la grandeur de la province. L'AQPM estime qu'il y a dans cette avenue des occasions pour les entreprises de production de diversifier leurs modèles d'affaires. La priorité de l'association demeure toutefois celle liée à l'admissibilité de la télérealité et des jeux précédemment énoncée.

Rendre les séries dramatiques admissibles à la bonification pour certaines productions de langue française

Il existe présentement, dans le programme de CIRQ, une bonification limitée à certaines productions de langue originale française qui correspondent aux critères suivants :

- « i. les longs, moyens et courts métrages de fiction, incluant les longs métrages coproduits ainsi que les productions d'animation;
- ii. les documentaires uniques, incluant les coproductions, destinés principalement à une exploitation sur les marchés francophones;

²⁰ [Alberta Film Tax Credit Now Covers Unscripted Television](#), Alberta Tribune, 17 juin 2026.

²¹ [Malta Cash Rebate - Film Production Incentives](#), Screen Malta.

²² [Souffler sur les braises](#), Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec, septembre 2025, pp. 106-107.

iii. les productions destinées aux personnes mineures²³ ».

L'AQPM a déjà fait état de la baisse du volume de production indépendante québécoise au cours des dernières années. Cette tendance générale est toutefois plus marquée pour certains genres télévisuels, dont la fiction²⁴.

Valeur de la production télévisuelle indépendante (au Québec, en pourcentage)			
Variation sur 1 an			
Fiction	Documentaires	Variétés	Magazines
-16	+16,3	+3,3	-18,7
Variation sur 2 ans			
Fiction	Documentaires	Variétés	Magazines
-34,8	-3,1	-15,6	-20,2

La fiction constitue un moteur important de l'activité audiovisuelle québécoise : une série peut mobiliser jusqu'à une centaine de personnes par jour de tournage. Or, les productions de langue française disposent de moyens nettement inférieurs à ceux de leurs homologues de langue anglaise. Selon des données du FMC, le budget horaire moyen des séries de langue originale française qu'il finance s'établissait à 590 000 \$, comparativement à 2,645 M\$ pour les séries anglophones²⁵. Cet écart, déjà considérable, continue de se creuser.

Pour que les séries québécoises puissent rejoindre les auditoires d'ici et soutenir la comparaison avec l'offre internationale, elles doivent disposer de moyens financiers à la hauteur de leurs ambitions. Des devis plus élevés permettent non seulement de créer davantage d'emplois et d'expertise au Québec, mais aussi d'investir à l'écran afin d'accroître la valeur de production des œuvres. Le Royaume-Uni applique une mesure en ce sens dans son propre programme de crédit d'impôt en offrant un soutien particulier aux séries d'envergure (*high-end TV*) dont le budget horaire atteint un seuil minimal²⁶.

Rendre les séries dramatiques admissibles à la bonification du CIRQ pour certaines productions de langue française offrirait une marge de manœuvre supplémentaire aux producteurs dans l'élaboration de leurs devis et permettrait de consacrer davantage de ressources à ce qui se

²³ [Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise](#), p. 24

²⁴ GENÊT, Pascal (2026). [Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec](#). Édition 2026, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec.

²⁵ Source : Fonds des médias du Canada.

²⁶ [Claiming Audio-Visual Expenditure Credits for Corporation Tax](#), GOV.UK.

retrouve directement à l'écran. Selon une évaluation de la SODEC fondée sur un échantillon de productions de 2024-2025, cette modification représenterait un investissement d'environ 13 M\$ annuellement.

Favoriser la découvrabilité des contenus québécois en élargissant les dépenses admissibles au CIRQ

La découvrabilité des contenus québécois, tant en ligne que sur les écrans traditionnels, constitue aujourd'hui un enjeu bien réel et documenté. Dans un environnement où l'offre de contenus est abondante et où les habitudes de consommation se fragmentent, produire une œuvre ne suffit plus : il faut également être en mesure de la faire connaître et de rejoindre les publics auxquels elle est destinée.

De plus en plus, les producteurs intègrent le développement des auditoires dès les premières étapes de leurs projets, parfois même dès l'écriture. Cette démarche peut notamment inclure de la recherche sur les profils et les habitudes des publics visés, de la création de contenus en coulisses permettant de susciter l'intérêt de communautés précises en amont de la sortie, de la production de matériel promotionnel ou encore de la création de contenus destinés aux médias sociaux. Ces initiatives sont parfois mises en œuvre à l'initiative des producteurs, mais peuvent également répondre aux attentes des bailleurs de fonds et de leurs partenaires.

Ces activités font désormais partie intégrante des pratiques de production et de mise en marché, mais les dépenses qui leur sont associées, inscrites aux postes 70 et 85 des devis standard de production, sont actuellement exclues des dépenses admissibles au CIRQ. En 2014, le Gouvernement du Québec a publié un bulletin d'interprétation²⁷ visant à clarifier la liste des dépenses admissibles au poste 70 (Publicité), mais la réalité est désormais tout autre. Il y a un décalage entre les pratiques actuelles de l'industrie et les paramètres du programme. Le développement des auditoires est devenu essentiel au rayonnement et au succès des productions québécoises. Soutenir ces activités permettrait aux producteurs de rejoindre plus efficacement les publics intéressés, directement dans les environnements où ils consomment et découvrent les contenus, un enjeu particulièrement important pour rejoindre les jeunes générations.

Rendre admissibles au CIRQ certaines dépenses directement liées à la découvrabilité et au développement des auditoires serait également cohérent avec l'importance que le gouvernement du Québec accorde désormais à la découvrabilité des contenus culturels québécois, notamment à travers l'adoption de la *Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*. Il devrait s'agir de dépenses assumées par les

²⁷ [Gouvernement du Québec](#), Frais de publicité et de relations publiques - Crédits pour les productions cinématographiques québécoises, Direction principale des Lois sur les impôts, numéro de référence 13-017686-001, 28 mars 2014.

entreprises de production et non celles qui sont habituellement sous la responsabilité des diffuseurs ou des distributeurs pour aviser le public de la sortie en salle ou à la mise en ondes d'un contenu. L'encadrement des nouvelles dépenses pourrait être défini de concert avec l'AQPM.

Ajouter les contributions provenant des fonds de production indépendants certifiés reconnus par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada (fonds Bell, Québecor, Telus, etc.) à la liste des montants d'aide prescrits

Les Fonds de production indépendants certifiés (FPIC) occupent une place complémentaire à celle des principaux bailleurs de fonds de la production indépendante. Ils sont essentiels au financement de la production télévisuelle et cinématographique canadienne afin de boucler les structures et faire en sorte que les projets se concrétisent. Ces fonds sont alimentés par les contributions des entreprises de câblodistribution et ils opèrent en vertu d'une politique du CRTC²⁸. Les contributions des FPIC sont de diverses natures, mais lorsqu'elles sont allouées sous forme de subventions ou que l'investissement du fonds n'implique pas l'obtention d'une part indivise du droit d'auteur sur la production, les sommes ont un effet réducteur sur le crédit d'impôt que peut s'attendre à recevoir une entreprise pour un projet²⁹.

Sur une série dramatique, il permettrait de prolonger les contrats d'embauche de centaines de travailleurs. Sur les séries web admissibles au crédit d'impôt, la prescription des montants d'aide reçus par un FPIC comme le Fonds Bell pourrait faire la différence entre un bilan budgétaire déficitaire ou positif.

Une évaluation de la SODEC datant toutefois de 2018 révélait que d'ajouter les contributions des FPIC à la liste des montants d'aide prescrits représenterait un coût fiscal d'un million de dollars annuellement. Cela peut sembler banal pour le gouvernement, mais cela fait une différence appréciable à l'échelle d'une production. Cette modification permettrait du même coup de simplifier l'application du crédit d'impôt, conformément aux objectifs poursuivis dans le cadre de ce chantier.

²⁸ [Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2016-343](#), CRTC.

²⁹ [Gouvernement du Québec](#), Contributions financières (EDR), Fonds indépendants de production, Direction des Lois sur l'impôt, numéro de référence 01-010837, 4 juin 2002.

Instaurer une nouvelle bonification de 8 % du CIRQ pour les tournages réalisés à l'extérieur du « Grand Montréal » (pour les productions en prise de vue réelle (de type live action)) avec un ajustement du taux effectif maximal le cas échéant

Chaque année, les régions du Québec servent de décor à de nombreuses productions télévisuelles et cinématographiques.

Lors de tournages en région, les frais d'hébergement et de déplacement des équipes de tournage constituent une part importante des devis de production sans que ceux-ci ne soient nécessairement plus élevés. Les contraintes liées à la disponibilité de la main-d'œuvre et des entreprises de services techniques obligent souvent les producteurs à délocaliser leurs ressources. Cette réalité est vraie pour les sociétés de production établies à Montréal qui tournent à l'extérieur de la zone métropolitaine tout comme pour celles dont le siège social est établi en région. Il s'agit de sommes consacrées à des postes autres que créatifs et qui ne sont pas reflétées à l'écran.

D'autres provinces se sont dotées de bonifications généreuses pour les tournages effectués en région dans leur arsenal de mesures fiscales. Par exemple, le Programme de crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne³⁰ offre une bonification de 10 % sur les frais de main-d'œuvre admissibles en Ontario si 85 % des principaux travaux de prise de vues sont effectués en dehors de la Grande région de Toronto. Le *Film Incentive BC*³¹ de la Colombie-Britannique offre une bonification de 12,5 % sur les coûts de main-d'œuvre admissibles dans la province, si un minimum de 5 jours représentant plus de 50 % des jours des principaux travaux de prise de vues sont effectués hors Vancouver. Un supplément de 6 % est accordé si cette même production effectue au moins un jour de ses principaux travaux de prise de vues dans une zone identifiée comme un emplacement éloigné. Le crédit du Manitoba pour les coûts de main-d'œuvre en cinéma et en télévision³² offre aussi une bonification de 5 % des frais de main-d'œuvre admissibles dans la province si au moins 50 % des principaux travaux de prise de vues sont réalisés à au moins 35 km hors de Winnipeg.

Ces incitatifs ont pour effet de désengorger les centres urbains et de développer un bassin de main-d'œuvre plus important en dehors des métropoles, sans compter l'impact des tournages sur l'économie locale. Les différentes provinces ont nettement rehaussé la compétitivité de leurs programmes de crédits d'impôt respectifs dans les dernières années de sorte que même les entreprises québécoises font l'exercice de délocaliser leurs productions dans d'autres juridictions pour optimiser les retours dont elles pourraient bénéficier. Les productions québécoises de langue anglaise se font parfois avec les programmes ontarien ou manitobain de crédits d'impôt,

³⁰ [Crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne \(CIPCTO\)](#), Ontario créatif.

³¹ [FIBC | Film Incentive BC](#), Creative BC.

³² [Crédit du Manitoba pour les coûts de main-d'œuvre](#), Musique et Film Manitoba.

mais de plus de plus, les entreprises songent également à effectuer leurs tournages à l'extérieur du Québec, notamment au Manitoba, pour leurs productions en langue française.

L'ajout d'une bonification de 8 % pour les tournages en région dans le crédit d'impôt pour les productions cinématographiques et télévisuelles québécoises favoriserait la récurrence des tournages en région. En plus de les faire bénéficier d'importantes retombées économiques, elle contribuerait à l'augmentation du nombre de professionnels de l'audiovisuel hors des grands centres et elle mettrait davantage à l'écran la diversité des paysages qui nous distinguent. Elle faciliterait du même coup la présence des communautés autochtones du Québec à l'écran.

L'AQPM insiste sur le fait qu'une telle bonification doit être accessible à tous les producteurs du Québec, indépendamment de la localisation géographique de leur siège social. Il serait dommageable qu'un producteur dont le siège social est à Montréal soit plus avantageé en tournant en Outaouais qu'un producteur lui-même établi à Gatineau. **De plus, il est impératif que les producteurs régionaux qui bénéficient de la bonification régionale déjà présente dans le programme de CIRQ conservent cet avantage concurrentiel. Il s'agit d'un incitatif important dans les critères des télédiffuseurs pour avoir recours aux producteurs régionaux plutôt qu'à un producteur montréalais. Conséquemment, le taux effectif maximal du CIRQ devrait aussi être augmenté pour tenir compte de cette nouvelle bonification.**

L'AQPM précise qu'elle soutient une méthode de calcul de la bonification qui s'appliquerait uniquement sur les dépenses engagées lors des tournages effectués en partie ou en totalité en dehors du Grand Montréal. La zone « Grand Montréal » reprendrait la définition actuelle des lignes directrices du programme de CIRQ à savoir « le territoire qui est situé à moins de 25 km par le plus court chemin carrossable normalement utilisé d'un point quelconque d'un cercle ayant un rayon de 25 km dont le centre est la station de métro Papineau³³ ». Seraient également exclues du calcul de la bonification les dépenses d'animation, d'effets visuels, de post-production et de tournage en studio. En 2023, la firme comptable Demers Beaulne avait estimé à 5 millions de dollars le coût fiscal de cette mesure. Le BCTQ présente une bonification pour les tournages en région similaire de 5 % pour le CISP. L'AQPM laisse le soin au BCTQ d'en détailler les modalités et elle reconnaît le bénéfice de favoriser les tournages nationaux et internationaux en région.

³³ [Lignes directrices du programme de crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise](#), p. 28.

Quel est votre avis sur la compétitivité des crédits d'impôt par rapport aux autres juridictions?

La concurrence en matière d'incitatifs fiscaux ne s'exerce pas uniquement entre les pays : elle est également bien présente entre les provinces canadiennes. Certains programmes ont d'ailleurs été cités dans les précédentes réponses de l'AQPM. Les entreprises de production québécoises sont elles-mêmes appelées à comparer les avantages offerts par les différents territoires lorsqu'elles déterminent le lieu de tournage de leurs productions.

Des producteurs ont d'ailleurs indiqué, dans le cadre du sondage mené par l'AQPM à l'été 2026, élaborer des scénarios comparatifs afin d'évaluer les crédits d'impôt dont leurs propres productions pourraient bénéficier si elles étaient tournées dans une autre province, que ce soit par l'intermédiaire des crédits destinés aux productions nationales ou de ceux visant les services de production. Cette possibilité a notamment été évoquée pour des longs métrages de langue anglaise et pour le secteur de l'animation, particulièrement lorsque les caractéristiques du projet permettent d'envisager plus facilement un tournage à l'extérieur du Québec. Les régimes de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse ont notamment été cités par les répondants.

Cette concurrence interprovinciale doit être prise en considération dans toute révision des mesures fiscales québécoises. Plusieurs provinces ont ajusté leurs incitatifs au cours des dernières années afin de renforcer leur attractivité, la Nouvelle-Écosse ayant notamment bonifié de façon importante son régime. Le Québec ne peut donc évaluer la compétitivité de ses mesures en vase clos.

Si le Québec souhaite maintenir ici les capitaux investis dans les productions, consolider les entreprises locales et soutenir l'emploi et l'expertise de sa main-d'œuvre, ses mesures fiscales doivent demeurer concurrentielles et évoluer au rythme de celles offertes dans les autres territoires. L'enjeu n'est plus seulement d'attirer des productions étrangères au Québec, mais également de conserver au Québec les productions développées et portées par ses propres entreprises.

Quel est votre avis sur le coût des crédits d'impôt et leur répartition entre le soutien aux productions québécoises et l'attraction de tournages étrangers au Québec? La fiscalité est-elle le meilleur moyen pour soutenir la production audiovisuelle, ou d'autres outils seraient-ils plus appropriés?

L'AQPM est d'avis que le CIRQ et le CISP sont deux mesures essentielles, qui visent des objectifs différents et qui génèrent des retombées économiques importantes sur notre marché. La

recherche d'autres sources de financement pour bonifier et pérenniser le soutien à la production audiovisuelle québécoise ne devrait pas avoir pour effet de réduire les sommes accordées au CISP.

L'AQPM est d'avis que le gouvernement devrait plutôt envisager d'autres sources de financement complémentaire à ces mesures fiscales comme celles mises de l'avant dans une étude³⁴ réalisée dans le cadre des travaux du GTAAQ. Ces recommandations s'inspirent de plusieurs modèles et meilleures pratiques au Québec et à l'international.

Parmi les sources proposées, on retrouve notamment la mise en place d'une redevance qui équivaldrait à un certain pourcentage de la valeur de la consommation culturelle numérique (forfaits d'accès Internet et cellulaire, abonnements à des plateformes, achats d'appareils connectés et billets de cinéma) qui serait dirigée vers le financement de l'audiovisuel. L'AQPM a déjà mis de l'avant une redevance similaire et elle juge que cette possibilité devrait être explorée davantage.

Sur le principe selon lequel les bénéficiaires de la consommation d'œuvres audiovisuelles doivent contribuer à leur financement, la France a depuis longtemps mis en place un tel mécanisme qui prévoit que des redevances soient prélevées sur les entrées au cinéma, les services de télévision et la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels. Ces redevances sont ensuite versées au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et constituent plus de 85 % de son financement.³⁵

Au Québec, un mécanisme semblable est déjà en place pour certains secteurs économiques comme celui du tourisme. En effet, une redevance de 3,5 % s'applique sur le prix de la nuitée pour les séjours de moins de 32 jours dans les établissements touristiques (hôtels, auberges, locations de courte durée). En 2023-2024, elle a rapporté 133,1 M\$, des revenus entièrement réinvestis dans le développement, l'infrastructure et la promotion du tourisme local.

Cette étude met également de l'avant une autre source de financement possible qui consiste à réserver une partie des revenus d'entreprises de l'État au financement de l'audiovisuel comme le fait actuellement le Royaume-Uni par le biais du *National Lottery Fund*. La *National Lottery*, l'équivalent de Loto-Québec, dédie une partie de ses revenus dans des projets provenant de divers domaines dont l'industrie de l'audiovisuel³⁶. Le *British Film Institute* est l'organisme chargé d'administrer les contributions financières pour ce secteur. L'AQPM est d'avis qu'il s'agit là d'une

³⁴ Delorme Lajoie consultation, [Vers un modèle de pérennisation financière de l'audiovisuel québécois : Quelques propositions](#), 31 mars 2025.

³⁵ Ibid.

³⁶ Ce financement est dirigé vers les domaines des arts, de la culture, du patrimoine et du sport ainsi qu'à des œuvres caritatives.

autre piste intéressante à explorer afin de permettre aux Québécois et aux Québécoises leur soutien à la culture d'ici.

Conclusion

Le présent chantier s'inscrit dans une période de grands changements pour le secteur audiovisuel. L'évolution rapide des habitudes de consommation et des modèles d'affaires, conjuguée aux pressions qui s'exercent sur le financement de la production indépendante, crée un contexte d'incertitude important pour les entreprises québécoises. Dans ce contexte, la modernisation des mesures fiscales représente une occasion d'adapter les outils existants aux nouvelles réalités de l'industrie, mais elle doit également préserver ce qui constitue l'une de leurs principales forces : leur **stabilité** et leur **prévisibilité**.

Les crédits d'impôt jouent un rôle essentiel dans la structure de financement des productions cinématographiques et télévisuelles québécoises et ils contribuent directement au soutien des entreprises qui les produisent. Toute réforme doit donc être menée avec prudence et dans une perspective d'ensemble. Les mesures fiscales ne devraient pas être revues en vase clos, elles doivent recevoir l'adhésion des entreprises de production audiovisuelle auxquelles elles s'adressent de même que celle des associations qui les représentent. Elles doivent tenir compte de leur complémentarité avec les programmes d'aide directe, les tendances canadiennes et internationales de même que les autres leviers qui composent l'écosystème de soutien à la production audiovisuelle.

Le maintien d'une production nationale forte constitue par ailleurs un enjeu qui dépasse les seules retombées économiques du secteur. La capacité du Québec à produire, à financer et à faire rayonner ses propres œuvres contribue directement à l'expression de sa culture, à la présence de contenus québécois auprès des auditoires et à sa souveraineté culturelle. La modernisation des mesures fiscales doit ainsi permettre de consolider les entreprises d'ici afin de soutenir leur capacité à prendre des risques, à produire des contenus ambitieux et compétitifs de même qu'à développer de nouveaux modèles d'affaires.

L'AQPM remercie le ministère des Finances et le ministère de la Culture et des Communications de l'attention accordée aux préoccupations et aux recommandations des entreprises de production indépendante du Québec, qui comptent parmi les principales bénéficiaires de ces mesures. Elle souhaite participer activement à la modernisation du régime fiscal ainsi qu'aux prochains chantiers qui accompagneront le déploiement de la Stratégie québécoise de l'audiovisuel.

Annexe1

Liste des recommandations de l'AQPM

Préserver la stabilité et la prévisibilité des mesures fiscales

- **Éviter toute modification structurelle majeure susceptible de compromettre la stabilité et la prévisibilité du CIRQ**, compte tenu de son importance pour les entreprises de production indépendante québécoises et de ses retombées économiques. L'AQPM s'oppose notamment à une éventuelle fusion du CIRQ et du CISP en un seul programme ainsi qu'à l'instauration d'un plafond annuel applicable aux sommes consacrées à l'un ou l'autre des programmes, ou à leur enveloppe globale;
- **Maintenir la production d'une estimation du CIRQ par la SODEC au moment de la décision préalable**, afin de permettre aux entreprises de compléter la structure financière de leurs devis de production, de contracter les prêts bancaires nécessaires et d'assurer le bon déroulement des productions;
- **Éviter l'introduction de nouveaux critères culturels dans le CIRQ**, afin de préserver la vocation principalement industrielle de la mesure **et d'éviter d'en complexifier les paramètres et leur application**.

Simplifier les mesures fiscales

- **Réviser et alléger la documentation requise dans le cadre du CIRQ**. Cela pourrait passer par une revue de l'ensemble des documents exigés afin d'éliminer ceux qui ne sont pas essentiels et ainsi réduire la charge administrative imposée aux entreprises de même qu'aux analystes. Plusieurs de ces ajustements pourraient être apportés sur le plan administratif, en collaboration avec l'industrie, sans nécessiter de modifications annoncées dans le cadre du budget 2027-2028;
- **Simplifier et assouplir le calcul des coûts hors Québec**, notamment en s'inspirant de la grille utilisée dans le programme d'aide à la production de la SODEC, qui offre davantage de flexibilité dans le calcul des dépenses. Les exigences de vérification pourraient également être allégées dans le cas des coproductions régies par un traité officiel comme c'est présentement le cas avec le BCPAC;
- **Mettre en place un mécanisme permanent de versement anticipé du CIRQ**, permettant à Revenu Québec de verser à l'entreprise de production 75 % du crédit d'impôt réclamé pour une production québécoise admissible dès l'émission de la décision préalable de la SODEC.

Une telle mesure permettrait de réduire le recours au financement intérimaire et les frais financiers qui y sont associés. L'AQPM accueille favorablement la nouvelle mesure offerte par la Banque d'affaires de la SODEC, mais celle-ci ne répond que partiellement à la demande formulée par les producteurs puisqu'elle les oblige à recourir à deux prêts distincts pour financer une même production.

Modifications visant à répondre aux enjeux actuels

- **Élargir l'admissibilité au CIRQ aux émissions de télé réalité et aux jeux destinés aux personnes de plus de 18 ans, à l'exception des émissions s'apparentant à un jeu de loterie ou à jeu de hasard.** Selon les estimations de l'AQPM, l'admissibilité des émissions de télé réalité représenterait un coût fiscal annuel d'environ 14 M\$ et de 3M \$ pour les jeux;
- **Élargir l'admissibilité au CISP aux émissions de télé réalité et aux jeux,** à la condition que les services de production réalisés au Québec soient confiés à des entreprises de production québécoises;
- **Bonifier le taux de base du CISP lorsque les services de production au Québec sont confiés à un producteur québécois,** afin d'accroître les retombées de la production étrangère sur les entreprises locales;
- **Rendre les séries dramatiques admissibles à la bonification pour certaines productions de langue française,** afin d'accroître le soutien accordé à ce type de contenu. Selon une évaluation de la SODEC fondée sur un échantillon de productions de 2024-2025, cette modification représenterait environ 13 M\$ annuellement;
- **Favoriser la découvrabilité des contenus québécois en élargissant les dépenses admissibles au CIRQ** à certaines dépenses directement liées au développement des auditoires ou à leur découvrabilité (postes 70 et 85 du devis standard de Téléfilm Canada);
- **Ajouter les contributions provenant des fonds de production indépendants certifiés (fonds Bell, Québecor, Telus, etc.) à la liste des montants d'aide prescrits,** afin que leur traitement fiscal soit mieux adapté à leur rôle dans la structure de financement des productions;
- **Instaurer une nouvelle bonification de 8 % du CIRQ pour les productions en prises de vues réelles tournées à l'extérieur du Grand Montréal,** afin de stimuler davantage l'activité de production dans les différentes régions du Québec. Selon une estimation du BCTQ, cette mesure représenterait environ 5 M\$ annuellement. Une telle bonification doit être accessible à tous les producteurs du Québec, indépendamment de la localisation géographique de leur siège social. De plus, il est impératif que les producteurs régionaux qui bénéficient de la bonification régionale déjà présente dans le programme de CIRQ conservent cet avantage

concurrentiel. Il s'agit d'un incitatif important dans les critères des télédiffuseurs pour avoir recours aux producteurs régionaux plutôt qu'à un producteur montréalais. Conséquemment, le taux effectif maximal du CIRQ devrait aussi être augmenté pour tenir compte de cette nouvelle bonification. Le BCTQ présente une bonification pour les tournages en région similaire de 5 % pour le CISP. L'AQPM laisse le soin au BCTQ d'en détailler les modalités et elle reconnaît le bénéfice de favoriser les tournages nationaux et internationaux en région.